Vaucelles

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie de VAUCELLES, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	07
votants	07 + 3 pouvoirs
Pouvoir(s)	03

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire ; Monsieur Christian DUVET, Madame Annie DAVID, adjoints ; Madame Sylvaine GUELLER, Monsieur Guillaume DUSSOUS, Madame Marie-Thérèse MONTAGNE, Monsieur Henri MURATET, conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s et représenté(e)s :
Madame Isabelle JEHANNE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR.
Madame Charlotte ARSON a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse MONTAGNE.
Monsieur Fabrice BAZIRE a donné pouvoir à Monsieur Christian DUVET.

Était absent et excusé : Monsieur Henri LEGRAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MONTAGNE

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

- Participation pour la Protection Sociale Complémentaire PRÉVOYANCE dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre de Gestion du Calvados à compter du 01/01/2025.

- Participation pour la Protection Sociale Complémentaire SANTÉ dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 01/01/2025.

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la réunion du 03 Octobre 2024.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L.2122-22 du CGCT pour dire que la Commune n'était pas intéressée concernant les Déclarations d'Intention d' Aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DÉLIB. 2024-20 – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS A COMPTER DU 01/01/2025

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance ». C'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 07/11/2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025. Après consultation du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € par mois par agent dans la limite de 50 % du montant de la cotisation, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.**
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIB. 2024-21 – PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION A COMPTER DU 01/01/2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la complémentaire santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 07/11/2024, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **39 € par agent et par mois à partir du 01 janvier 2025**.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à la salle communale.

Le repas des aînés est fixé au samedi 1er mars 2025, le lieu restant à déterminer.

Madame GUELLER informe le Conseil Municipal qu'une retraite aux flambeaux sera organisée le samedi 21 décembre 2024 par l'association « Les Amis de l'Église de Vaucelles ». Des barrières au niveau du pont seront installées pour sécuriser les abords et l'information sera publiée sur l'application Citykomi.

Madame MONTAGNE précise au Conseil Municipal que la galette des aînés aura lieu le samedi 05 janvier 2025 (salle communale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exemplaire du bulletin « Grain de Sel » sera imprimé en fin d'année.

Pour mémoire, le recensement de la population sera du 16 janvier au 15 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au Jeudi 03 avril 2025 à 18h00

Le Maire de Vaucelles,
Guillaume GAUTIER LAIR

La Secrétaire de Séance,
Marie-Thérèse MONTAGNE